

CONVOCAION DES ELECTEURS

- Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Lorraine et notamment son article 8,
- Vu le règlement intérieur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Lorraine et notamment ses articles 57 et 58,

La Directrice de l'INSPÉ de Lorraine

Arrête

ARTICLE 1 : Date des élections

Les collèges électoraux suivants :

- Collège des animateurs de l'IREM en poste dans l'enseignement supérieur ;
- Collège des animateurs de l'IREM relevant du premier ou du second degré ;
- Collège des personnels BIATS travaillant pour l'IREM ;

Sont convoqués **le jeudi 5 décembre 2024** à l'effet de procéder au renouvellement de leurs représentants au Conseil de l'IREM.

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

- Collège des animateurs de l'IREM en poste dans l'enseignement supérieur : 4 représentants ;
- Collège des animateurs de l'IREM relevant du premier ou du second degré : 6 représentants ;
- Collège des personnels BIATS travaillant pour l'IREM : 1 représentant.

Les membres du Conseil de l'IREM, répartis au sein des collèges électoraux précités, sont élus, par et parmi les personnels considérés, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste sans panachage.

La durée du mandat est de cinq ans renouvelable.

Les listes électorales sont affichées au plus tard le mercredi 13 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Modalités d'organisation du vote par correspondance

Un bureau de vote centralisateur est créé au siège de l'INSPÉ, 5 rue Paul Richard – 54320 Maxéville.

Il a pour mission de recueillir les votes par correspondance postale des personnels qui y sont rattachés et de recenser, à l'issue du scrutin, l'ensemble des votes reçus.

Les votes par correspondance postale, sous enveloppes affranchies par l'administration, devront parvenir au bureau de vote central, **impérativement par voie postale avant le jeudi 5 décembre 2024 à 14 heures.**

Le bureau de vote centralisateur procédera au dépouillement des votes le jeudi 5 décembre 2024 à partir de 14 heures et proclamera l'ensemble des résultats.

Le scrutin a lieu **uniquement par correspondance postale.**

ARTICLE 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être **reçues** au plus tard le **lundi 18 novembre 2024 à 16h00** :

- **Soit par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

INSPÉ de Lorraine
Services des Ressources Humaines - Elections
5 rue Paul Richard
BP 90003 Maxéville
54528 LAXOU CEDEX

- **Soit en main propre contre un récépissé** auprès d'un personnel du Service des Ressources Humaines de l'INSPÉ à l'adresse suivante :

INSPÉ de Lorraine
Service des Ressources Humaines
Bureau C106 – Bâtiment C – 1er étage
5 rue Paul Richard
54320 Maxéville

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures ne peuvent être envoyées **ni par voie électronique, ni par courrier interne**.

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat.

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration. Ces documents sont disponibles à l'adresse <http://inspe.univ-lorraine.fr/inspe-statuts-et-instances/elections>

Les documents de candidatures déposés en présentiel ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception doivent être des originaux. Ils comprennent :

- La liste récapitulative des candidats par ordre préférentiel,
- L'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste,
- La profession de foi de la liste (non obligatoire) sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, format PDF, taille 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant,
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien doivent être joints aux déclarations de candidature.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, les documents de candidatures déposés en présentiel ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception doivent être des originaux. Ils comprennent :

- L'acte de candidature individuel original,
- La profession de foi de la candidature individuelle (non obligatoire) sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, format PDF, taille 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant,
- Le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien doivent être joints aux déclarations de candidature.

ARTICLE 5 : Conditions pour être électeur et éligible

Sont électeurs ou éligibles les animateurs (enseignants) participant à au moins un groupe de recherche de l'IREM de Lorraine.

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

Le Responsable Administratif de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'INSPÉ - services centraux et à l'IREM et publié sur le site de l'INSPÉ.

Fait à Maxéville, le 7 novembre 2024
La Directrice de l'INSPÉ de Lorraine,


Nathalie SEVILLA